

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220711-59\_2022-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

SÉANCE PUBLIQUE  
DU LUNDI 11 JUILLET 2022  
À 18h

Délibération 59 / 2022  
(8<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
04/07/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence  
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,  
MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,  
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,  
MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis,  
ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE  
Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,  
PELIGRY Alain.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE  
Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise),  
LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette  
(donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir  
à PUECH Roland).

**Absents excusés** :

**Absents** : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**08. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GRAMAT.**

A l'occasion du défilé du 14 juillet 2022, l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Gramat a prévu d'intégrer au cortège motorisé une dizaine d'anciens véhicules incendie. Par courrier daté du 03 juin 2022, l'association a sollicité auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 350 € pour couvrir une partie des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 350 € à l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Gramat.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE